

“Préparation de la Conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire : rapport du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire”.

90^e séance plénière
9 décembre 1981

*
* * *

Le Président de l'Assemblée générale a informé ultérieurement le Secrétaire général³⁸ que, conformément au paragraphe 7 de la résolution ci-dessus, il avait nommé la Côte d'Ivoire, l'Irlande, le Niger, le Nigéria, la République-Unie du Cameroun et le Sénégal membres du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

En conséquence, le Comité préparatoire se compose des Etats Membres ci-après : ALGÉRIE, ALLEMAGNE, RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D', ARGENTINE, AUSTRALIE, AUTRICHE, BELGIQUE, BRÉSIL, BULGARIE, CANADA, CHILI, CHINE, COLOMBIE, COSTA RICA, CÔTE D'IVOIRE, CUBA, DANEMARK, ÉGYPTE, EMIRATS ARABES UNIS, ÉQUATEUR, ESPAGNE, ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, FINLANDE, FRANCE, GHANA, GRÈCE, GUATEMALA, HONGRIE, INDE, INDONÉSIE, IRAQ, IRLANDE, ITALIE, JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE, JAPON, MALAISIE, MAROC, MAURITANIE, MEXIQUE, NIGER, NIGÉRIA, NORVÈGE, PAKISTAN, PAYS-BAS, PÉROU, PHILIPPINES, POLOGNE, RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE ALLEMANDE, RÉPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIÉTIQUE DE BIÉLORUSSIE, RÉPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIÉTIQUE D'UKRAINE, RÉPUBLIQUE-UNIE DU CAMEROUN, ROUMANIE, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, SÉNÉGAL, SRI LANKA, SUÈDE, THAÏLANDE, TCHÉCOSLOVAQUIE, TURQUIE, UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES, URUGUAY, VENEZUELA, YOUGOSLAVIE ET ZAÏRE.

36/79. Troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3067 (XXVIII) du 16 novembre 1973, 3334 (XXIX) du 17 décembre 1974, 3483 (XXX) du 12 décembre 1975, 31/63 du 10 décembre 1976, 32/194 du 20 décembre 1977, 33/17 du 10 novembre 1978, 34/20 du 9 novembre 1979 et 35/116 du 10 décembre 1980,

Prenant acte de la lettre, en date du 4 novembre 1981, que le Président de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer a adressée au Président de l'Assemblée générale³⁹ afin de porter à sa connaissance les décisions adoptées par la Conférence touchant la tenue de sa onzième session du 8 mars au 30 avril 1982, la possibilité de prolonger les travaux officiels de la Conférence au-delà de cette date au cas où la phase officielle de prise de décisions serait entamée, la réunion du Comité de rédaction de la Conférence du 18 janvier au 26 février 1982, la fourniture au Groupe des Soixante-Dix-Sept des facilités nécessaires pour qu'il puisse se réunir avant la onzième session, du 3 au 5 mars 1982, et les dispositions à prendre en vue de la signature de l'Acte final et de l'ouverture de la Convention à la signature,

Prenant acte également du rapport du Secrétaire général⁴⁰ concernant l'institution d'une bourse d'études au titre de la Dotation Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer en témoignage de la contribution exceptionnelle de feu le Président de la Conférence aux travaux de la Conférence,

Prenant acte en outre de la décision de la Conférence par laquelle celle-ci a prié le Secrétaire général de poursuivre l'étude des fonctions qui incomberaient au Secrétaire général en vertu du projet de Convention et des besoins des pays, en particulier les pays en développement, en matière d'information, de services consultatifs et d'assistance dans le cadre du nouveau régime juridique,

1. Approuve la convocation de la onzième session de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, dernière session consacrée à la prise de décisions, à New York, pour la période du 8 mars au 30 avril 1982;

2. Autorise la Conférence, agissant en consultation avec le Secrétaire général, à prolonger ses travaux au-delà du 30 avril 1982, exclusivement afin d'achever sa tâche, au cas où la phase officielle d'adoption de la Convention, du texte du projet de résolution sur la création de la Commission préparatoire, de l'Acte final et d'autres décisions pertinentes seraient entamées et qu'il faille plus de temps pour mener à bien le processus de prise de décisions;

3. Approuve également la convocation du Comité de rédaction de la Conférence à New York, du 18 janvier au 26 février 1982;

4. Recommande que le Secrétaire général assure aux délégations participant à la Conférence, en particulier aux membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept, les facilités nécessaires pour des consultations officielles;

5. Prie le Secrétaire général de consulter le Gouvernement vénézuélien en vue de prendre les dispositions voulues pour la signature de l'Acte final et l'ouverture de la Convention à la signature à Caracas au début de septembre 1982;

6. Invite les gouvernements des Etats participant à la Conférence, ainsi que les universités, les fondations philanthropiques et les autres institutions et organisations nationales et internationales intéressées, à contribuer à la Dotation Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer, sous la forme recommandée par le Secrétaire général dans son rapport.

90^e séance plénière
9 décembre 1981

36/80. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine⁴¹,

Rappelant ses résolutions précédentes sur la promotion de la coopération entre l'Organisation des

³⁸ A/36/880.

³⁹ *Ibid.*, trente-sixième session, Annexes, point 28 de l'ordre du jour, document A/36/659.

⁴⁰ A/36/697.

⁴¹ A/36/317 et Add.1 et 2.